



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Compte rendu du Comité Syndical du 24 avril 2014

Nombre de conseillers titulaires : 26
Nombre de conseillers suppléants : 19

Le 24 avril 2014 à 17h00, les conseillers titulaires auprès du SIEA du Pays de Dieulefit, dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis au Poët-Laval sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur Philippe HILL, président sortant.

Étaient présents les conseillers suivants :

Aleyrac :	Monsieur Dominique ARNAUD .
Comps :	Monsieur Jean-Pierre FABRE .
Dieulefit :	Mesdames Patricia HOFFMANN , Claudine PUECH , messieurs Jean-Pierre BERNON , Olivier CADIER , Jean-Louis MAGNAN , José SUSINI .
Eyzahut :	Monsieur David LARDAN .
La Bégude de Mazenc :	Messieurs Patrick FAYN , Daniel LEPARMENTIER .
La Roche Saint Secret :	Monsieur Pierre PUTOUD .
Le Poët-Laval :	Madame Michèle BOUQUET (remplace monsieur Jean-Claude SOUCHARD), messieurs Paul BRUN , Jean-Christophe CAVET , Franck REYNAUD , Jean-Claude ROZ , Bernard TOURASSE .
Montjoux :	Madame Frédérique LECOINTE .
Orcinas :	Monsieur Jean-Philippe LOUIS .
Pont de Barret :	Monsieur Nicolas CHARROIN .
Rochebaudin :	Monsieur Laurent NICOLET .
Salettes :	Madame Chantale GROULIER .
Souspierre :	Monsieur Alain DE LESTRADE .
Teyssières :	Monsieur François VELTEN .
Vesc :	Madame Myriam MONNIER .

Conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe HILL, qui a procédé à l'appel nominal des membres du comité. Il a dénombré 26 conseillers présents dont 1 suppléant et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

I - Installation du comité syndical

Monsieur Philippe HILL a déclaré le comité syndical du SIEA du Pays de Dieulefit installé.

II - Désignation du secrétaire de séance

Madame Frédérique LECOINTE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical (article L.2121-15 du CGCT).



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

III - Élection du président

- Présidence de l'assemblée

Monsieur Philippe HILL cède la présidence du comité syndical à monsieur Jean-Claude ROZ, doyen de l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude ROZ a invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 5211-10 du CGCT, et par le jeu du renvoi opéré par l'article L. 5211-2 du même Code, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean-Claude ROZ a fait appel de candidature pour le poste de président.

Madame Claudine PUECH et monsieur Jean-Louis MAGNAN proposent leur candidature pour occuper cette fonction.

- Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs : madame Chantale GROULIER et monsieur Jean-Christophe CAVET.

- Déroulement de chaque tour de scrutin

- Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	26
e. Majorité absolue	14

Nom et prénom des candidats

Madame Claudine PUECH – 6 voix – Six voix

Monsieur Jean-Louis MAGNAN – 20 voix – Vingt voix

- Proclamation de l'élection du président

Monsieur Jean-Louis MAGNAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président et a été immédiatement installé.

IV - Détermination du nombre des vice-présidents

Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAGNAN élu Président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 5211-10 du CGCT, le comité syndical peut disposer de 5 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 3 le nombre des vice-présidents.



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

V - Élection des vice-présidents

- Élection du premier vice-président

Monsieur Jean-Louis MAGNAN a fait appel de candidature pour le poste de premier vice-président.

Madame Claudine PUECH et monsieur Paul BRUN proposent leur candidature pour occuper cette fonction.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	26
e. Majorité absolue	14

Madame Claudine PUECH – 3 voix – Trois voix
Monsieur Paul BRUN – 22 voix – Vingt-deux voix
Blanc 1 voix – Une voix

Monsieur Paul BRUN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

- Élection des 2 vice-présidents

Monsieur Jean-Louis MAGNAN a fait appel de candidature pour les 2 autres postes de vice-présidents.

Messieurs Jean-Claude ROZ et Jean-Pierre FABRE proposent leur candidature pour occuper ces fonctions.

Le premier tour de scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	26
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral)	03
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)	23
e. Majorité absolue	14

Monsieur Jean-Claude ROZ 23 voix – Vingt-trois voix (2 blancs / 1 nul)
Monsieur Jean-Pierre FABRE 21 voix – Vingt et une voix (3 blancs / 2 nuls)

Les candidats indiqués ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue, ils ont été proclamés vice-présidents et ont été immédiatement installés.

VI. Mise en place des indemnités des élus

Monsieur le Président indique que l'article R 5212-4 du CGCT précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction maximales des élus des EPCI sont déterminés par les dispositions des articles R 5212-1, R 5214-1, R 5216-1, R 5215-2-1, R 5331-1, R 5332-1 et R 5723-1 du CGCT.

Il s'agit d'un pourcentage de l'indice brut mensuel 1015.

Président	16,93% de l'indice
Vice-présidents	6,77% de l'indice



Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Pays de Dieulefit
Quartier MALEVAL
26220 DIEULEFIT

Après discussion et délibération, le Comité décide, à la majorité 22 voix pour et 4 abstentions, d'accorder les indemnités ci-dessus au Président et aux Vice-présidents à compter du 25 avril 2014.

VII. Délégation du Comité Syndical au Président

Monsieur le Président indique que le code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur président. En effet, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant :

1. Signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
2. Créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. Passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;
6. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
7. D'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui pour tous les contentieux.
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Après discussion et délibération, le Comité décide par 25 voix pour et 1 abstention de déléguer ces compétences à monsieur le Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Le Président,

Jean-Louis MAGNAN